

## **Aide sélective UNIFRANCE**

### **Entreprises de vente à l'international de courts-métrages**

#### **Objectifs**

Face aux enjeux du marché international du court-métrage, et dans le cadre des réformes de ses dispositifs de soutien au court-métrage et à l'export, le CNC a décidé de renforcer son soutien à la promotion internationale des œuvres cinématographiques de courte durée et à la structuration du secteur de la vente à l'international en accompagnant les entreprises commerciales privées qui œuvrent en la matière.

À cette fin, le CNC a confié à UniFrance, dont le service des courts-métrages coordonne l'ensemble des actions en faveur de ces œuvres à l'étranger, la gestion de cette nouvelle aide à titre expérimental pour une période de 3 ans. Cette aide vise à permettre notamment la prospection de nouveaux marchés, le développement d'outils techniques et promotionnels et toute autre initiative de nature à accroître la diffusion et la vente de films courts à l'international. Un bilan de l'efficacité et de l'effet incitatif de l'aide sera réalisé fin 2019 avant de prolonger le dispositif.

#### **1 – Critères d'éligibilité des entreprises**

Afin de tenir compte des différents genres représentés (fiction, animation, documentaire, expérimental) les critères proposés sont les suivants :

- **Structure** : constituée sous forme de société commerciale : SARL – SA – SAS
- **Représentation, dans les 12 mois précédant la demande, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 30 septembre 2016** : au moins **10 films français** (coproductions incluses selon législation en vigueur au CNC)
- **Ventes, dans les 18 mois précédant la demande, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 30 septembre 2016** : au moins **10 ventes actées** sur l'ensemble des films représentés dans les 18 mois précédant une demande
- **Chiffre d'affaires minimum** : 10 K€ de ventes de films français (incluant les coproductions selon législation en vigueur au CNC) à l'étranger sur l'année N-1. Le CA est constitué sans que cela soit limitatif à des cessions de droits TV, Salles, VoD, SVoD, Flat ou MG de sous-distribution (dans le cas où l'exploitation sur certains territoires est confiée à un distributeur étranger)

#### **2 – Dépenses éligibles**

Frais techniques :

- Fabrication, duplication, transport et projection de supports numériques de démonstration demandés par les marchés et festivals
- Reformatage d'un film
- Mise en ligne en vue d'une diffusion sur des plateformes numériques
- Protection contre les risques de contrefaçon

### Frais de promotion :

- Traduction, doublage ou sous-titrage
- Conception, création et fonctionnement d'un site Internet dédié à la vente internationale pour un film ou un catalogue de films
- Conception, fabrication et diffusion de supports de promotion, y compris sous forme électronique, pour un film ou un catalogue de films
- Marketing viral
- Achat d'espaces publicitaires, quels que soient les modes de communication utilisés, et fabrication d'objets promotionnels
- Recours à un attaché de presse ou à un interprète
- Location de bureaux ou de stands dans les marchés et festivals
- Organisation d'une projection en dehors d'un marché ou d'un festival : fabrication, transport et projection d'un support, location d'une salle
- Frais d'inscription dans un festival étranger, à condition qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'une aide à la promotion attribuée au producteur du (des) film(s) mandaté(s)
- Frais de voyage (transport et hébergement) dans un festival lié à un marché international. **Marchés français de renommée internationale pouvant être inclus : Clermont-Ferrand, Cannes, Annecy.**

Frais correspondant soit à des prestations effectuées par des tiers et donnant lieu à facturation de l'entreprise sollicitant l'aide, soit à la quote-part de défraiement et de rémunération des personnes ayant réalisé les travaux techniques ou de promotion au sein de cette entreprise.

### **3 – Fonctionnement de l'aide**

- **Demande** : annuelle – en septembre – sur présentation d'un dossier comprenant les documents suivants :
  - **10** mandats de films signés dans les 18 mois précédant la demande
  - Une copie de la Grille N-1 fournie pour l'Étude UniFrance
  - Les factures correspondant aux dépenses pour lesquelles un soutien est demandé
  - Un document synthétique récapitulant l'ensemble des dépenses éligibles engagées
- **Chiffre d'affaires** : présentation du chiffre d'affaires global réalisé sur les ventes de films français (incluant les coproductions selon législation en vigueur au CNC) en année N-1, correspondant à la grille déclarative fournie pour l'Étude UniFrance
- **Couverture** : frais techniques et de promotion engagés pour la vente et la distribution des films à l'international (*cf. supra*)
- **Versement** : – en octobre – du montant du soutien défini après examen des dossiers de demande d'aide
- **Plafond** : 80 % des dépenses éligibles hors taxes, avec un montant maximum de 10 000 € par entreprise et par an

#### **4 – Contrôle par le Service court-métrage d'UniFrance**

Le département court-métrage d'UniFrance procédera à un contrôle aléatoire d'une ou plusieurs sociétés éligibles à l'aide. En cas de doute, les copies des contrats de cessions de droits, emails pourront également être demandées.